

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 5 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Etaient présents : M. BRET, D. DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, C. VIAL.

Absents : C. BOULON, J.P. FUSTIER, E. VERRIEN.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017,
3. Accord cadre voirie C.C.R.C.,
4. Approbation fusion Syndicats Eau potable,
5. Désignation 2 titulaires et 1 suppléant au syndicat Eau,
6. Décision modificative,
7. Instauration du RIFSEEP,
8. Dossier école publique,
9. Questions diverses.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

M. POMMARET est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 18 octobre 2017

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2017 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

Point 3 : Accord cadre voirie C.C.R.C.

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Rhône Crussol, gestionnaire de la voirie communale, a engagé pour l'exécution des travaux sur ce domaine « un accord cadre voirie » intégrant l'ensemble des ouvrages et prestations à réaliser.

Les espaces privés communaux ouverts au public tels que les abords des bâtiments communaux, des cimetières et cours d'écoles ne sont pas partie intégrante du périmètre de compétence de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Pour permettre la réalisation sur ces espaces, cette dernière propose aux communes de leur ouvrir « l'accord cadre voirie » via une convention de groupement de commandes.

Par délibération n°17-42, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, soit l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Commune Rhône Crussol pour « l'accord cadre voirie » et les marchés subséquents
- autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Commune ladite convention à passer avec Communauté de Commune Rhône Crussol
- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires pour la part de travaux qui sont à sa charge.

Point 4 et 5 : Approbation fusion Syndicats Eau potable et désignation 2 titulaires et 1 suppléant au syndicat Eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a pris un arrêté n°007-2017-10-25-004 en date du 25 octobre 2017 fixant le périmètre de fusion des syndicats : Syndicat d'eau potable du canton de Saint Péray et SIVOM du canton de Vernoux-en-Vivarais.

Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le SIVOM du Canton de St Péray dont notre commune est membre.

Par délibération n°17-43, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, soit l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat d'eau potable du canton de Saint-Péray et du SIVOM du Canton de Vernoux au sein d'un nouveau syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux
- approuve le projet de statuts du futur syndicat
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.
- désigne Michel BRET et Jean PLATON comme délégués titulaires et Jean-Marc SITAR comme suppléant.

Point 6 : Décision modificative n°2
--

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster le montant des crédits prévus au budget 2017, pour permettre l'acquisition de divers équipements à l'école publique (Vidéoprojecteurs et tableau interactif, matelas pour les maternelles).

Pour maintenir l'équilibre budgétaire du Budget Principal, il est proposé d'affecter des sommes prévues sur d'autres articles qui ne seront pas suivies de dépenses.

Les modifications sont proposées comme suit :

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
D21571	Matériel roulant / acquisition de véhicule	- 3 300 €	
D2183 Opération 13 Ecole	Matériel de bureau et informatique	+ 2 800 €	
D2184 Opération 13 Ecole	Mobilier	+ 500 €	
Total	21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €

Par délibération n°17-44, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, soit à l'unanimité la décision modificative n°2.

7. Instauration du RIFSEEP

Conformément à la législation en vigueur, le Maire explique qu'il convient d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1er janvier 2018.

Dans un souci de simplification, ce nouvel outil indemnitare va remplacer, au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications, la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part fixe (80 %), l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Une part variable (20 %) facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Par délibération n°17-45, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, soit l'unanimité, décide :

- D'instaurer, à compter du 01/01/2018, l'IFSE en lieu et place du régime indemnitare actuellement en vigueur
- D'instaurer, à compter du 01/01/2018, le CIA
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8. Dossier école publique

En deux années, les effectifs de l'école publique ont augmenté de 20 élèves. Au vu de ces effectifs, une démarche pour l'ouverture d'une 4^{ème} classe est engagée auprès de l'Education nationale. Si accord, cette classe sera aménagée dans le volume des locaux actuels, malgré l'exiguïté de ces derniers. Un rendez-vous auprès de l'IEN du secteur est fixé au jeudi 14/12.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat, la région et le Département pour la construction d'un groupe scolaire de 4 classes avec cantine et garderie. M. le Maire précise qu'il a adressé un courrier à la présidente de l'OGEC pour l'informer de ce projet.

Pour avancer dans la réflexion d'aménagement du territoire communal, une étude a été confiée au CAUE, afin d'établir différents scénarii pour l'utilisation du patrimoine de la Commune. Parallèlement à la conduite de ce dossier, la Commune pourrait avoir une possibilité d'achat

d'une propriété au cas où l'acquéreur pressenti se désisterait. Il a été demandé au CAUE de prendre en considération cette éventualité dans l'étude en cours.

Une réunion d'élus, consacrée à ce sujet, est fixée pour le mercredi 13/12 à 20h30.

10 : Questions diverses

➤ **Petite enfance / Jeunesse :**

- Une fois par mois, le RAM (Relais d'assistantes Maternelles) assurera une permanence sur notre commune. Celle-ci se tiendra dans les locaux de la garderie, les 2^e jeudi du mois.
- La Délégation de Service Public dédiée à l'enfance/jeunesse sera confiée à l'association la Tribu.
- Hormis l'opération « promeneurs du net », les actions à destination des ados ne sont plus proposées.
- J.M. SITAR suggère d'étudier d'ores et déjà les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement à l'école St Joseph. A planifier au 2nd semestre 2018.

➤ **Voirie :** L'entrée nord du village, (route de St Sylvestre) va être réaménagée (marquage, sécurité...). Le coût est estimé à 32 000 €, et sera financé dans le cadre des droits de tirage voirie de la CCRC. Les travaux se dérouleront au printemps 2018.

➤ **PLU :** Le zonage et la rédaction du règlement sont en cours d'élaboration. Les surfaces à construire avoisinent les 7 ha, soit 1 ha de plus que ce qui est énoncé par les différents documents supra communaux. Le maire insiste sur le fait que cela représente malgré tout deux fois moins d'espace que la surface consommée entre 2001 et 2013. Le PLU pourrait être arrêté en mars 2018.

➤ **Social :** C. VIAL fait part qu'un administré connaît des difficultés financières. Il convient d'orienter cette personne vers les assistantes sociales, qui pourront l'accompagner dans différentes démarches.

➤ **Déneigement :** Quelques difficultés ont été rencontrées par des usagers. Il convient de rappeler que les moyens mis en œuvre pour le déneigement sont efficaces et réactifs et que les épisodes neigeux demeurent rares. Il appartient également aux administrés de s'adapter également à ces conditions météorologiques.

➤ **Communication :** Bulletin municipal à préparer.

➤ **Eclairage public :** D. Delaval s'interroge sur la pertinence du maintien de l'éclairage public en milieu de nuit. Il est rappelé que seule la rue principale est maintenue éclairée après minuit. Une partie de cet éclairage est économe en énergie puisqu'il s'agit de candélabres à LED.

➤ **Dates à retenir :**

- Lundi 18/12, 18h00 : Réunion Commission Communication
- Mardi 19/12 : Repas de Noël à la cantine
- Jeudi 21/12 : Spectacle de Noël offert par la Commune aux enfants des écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Michel POMMARET

Le Maire,
Michel BRET